

Mémoire consultation fonderie Horne de Glencore

À qui de droit,

L'été 2022 fut fort difficile pour moi et les miens. J'ai ⁵³⁻⁵⁴ qui demeurent tous à Rouyn-Noranda. Je me soucie de leur santé et de la santé de nos enfants. J'ai subi les rejets de la Mine quand j'étais enfant moi aussi. Ça prenait à la gorge quand on jouait dehors. J'ai ⁵³⁻ ans. Le problème existe donc depuis longtemps ce qui prouve que l'activité économique et le profit prennent le dessus sur la santé des gens. La Ville de Rouyn-Noranda et les élus ont toujours fermé les yeux sur l'activité de la Mine et c'est honteux selon moi. Le lac Dufault est la réserve d'eau potable de la Ville et il se situe à côté de la Fonderie. Cela aussi m'inquiète car la Fonderie exploite le lac à 80% pour son fonctionnement. La Ville ferme encore les yeux!!! Ce débat me décourage car il va à l'encontre de la raison. La population est TROP tolérante selon moi, heureusement que REVIMAT a fait cet excellent travail. Je souhaite que plus de gens se révoltent et se prononcent. Cette situation a assez duré, on a déjà subi tellement de dommage. Glencore a les moyens de faire mieux, c'est une évidence selon moi.

Surtout que nous savons depuis longtemps que les effets des émanations de la fonderie Horne sont néfastes pour la santé de la population de Rouyn-Noranda et nous ont été cachés. Nous sommes plus à risque de développer des cancers, nos enfants peuvent naître de façon prématurée et être de petit poids, les rendant ainsi plus vulnérables. Aucun doute dans nos esprits : les contaminants rejetés dans l'air par la fonderie en sont la cause principale.

La situation est insoutenable et doit changer. Le gouvernement doit défendre la population et exiger que Glencore – Fonderie Horne respecte nos normes québécoises, tel que le demandent également les médecins de Rouyn-Noranda.

Ce sont les raisons pour lesquelles je soumetts, dans le présent **mémoire**, mes demandes visant d'abord la protection de la santé de la population de ma ville :

- L'atteinte de la cible intermédiaire de concentration annuelle de 15 ng/m³ d'arsenic dans l'air d'ici un an. Considérant qu'il s'agit de la seule cible sécuritaire pour les populations vivant à proximité de la fonderie.

- Toujours concernant l'arsenic : l'atteinte de la norme provinciale de 3 ng/m³ par la Fonderie Horne au plus tard d'ici cinq ans. Nous avons droit à la même qualité d'air que partout ailleurs au Québec. C'est une question de santé et de justice.

- L'atteinte des normes provinciales pour les autres métaux (plomb, cadmium, nickel, etc.) dès la première année de l'autorisation ministérielle débutant en novembre 2022.

- Que des cibles maximales aux 8 heures soient identifiées par la santé publique. Une moyenne journalière cache des pics, il faut des mesures tous les jours et aux périodes concernées.
- La décontamination des sols dans tous les secteurs de la ville de Rouyn-Noranda qui ont été contaminés, d'ici 1 an. Si les normes de la qualité de l'air sont respectées à l'avenir, il s'agira des derniers travaux de ce genre que l'entreprise aura à faire.
- L'ajout de stations de mesures de la qualité de l'air sur tout le tour de la Fonderie (sur 360 degrés) avec des mesures journalières indépendantes.
- La surveillance de tous les métaux et contaminants au potentiel cancérigène ou nocif pour la santé (entre autres : arsenic, plomb, cadmium, nickel, particules fines, antimoine, chrome, etc.)
- Le suivi des particules fines (PM_{2,5}) afin de s'assurer du respect des normes en vigueur.
- Des études de biosurveillance de suivi pour l'exposition aux métaux et contaminants pour l'ensemble de la population de Rouyn-Noranda.
- L'accès public et gratuit aux données d'échantillonnage environnemental de la fonderie Horne de Glencore.

Je suis en désaccord avec le projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle de Glencore. Cela ne protégera pas ma santé et celle des miens.

Je compte sur votre sens des responsabilités pour que ces demandes deviennent réalité afin que ma santé et celle des miens soient respectées.

art. 53-54

Adresse : art. 53-54

Code postal : art. 53-54

Adresse courriel : art. 53-54